



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 84 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2011

Date proposée pour la séance de la commission des finances :

- lundi 31 mai 2010 à 20h15
Bâtiment de Montoly – salle no 2

Municipal responsable: M. Daniel Collaud, municipal

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2010 a été adopté par le conseil communal le 25 juin 2009 et confirmé par le Conseil d'Etat le 16 octobre 2009.

La validité de cet arrêté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il importe de le renouveler.

Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre » après avoir été adopté par le conseil communal.

Situation financière de la commune – considération générale

Suite aux diverses mesures prises par la municipalité, nous avons enregistré deux années, 2007-2008, excellentes et une année 2009 exceptionnelle avec une marge d'autofinancement supérieure à nos prévisions et nos objectifs (12 – 15 % des recettes financières). Ces excellents résultats nous ont permis d'effectuer nos investissements sans recourir à l'emprunt, maintenir le développement de notre administration et réduire fortement notre endettement. La situation financière de la ville s'est donc fortement améliorée et nous pouvons la qualifier de positive et poursuivre avec confiance notre plan des investissements 2010 - 2013.

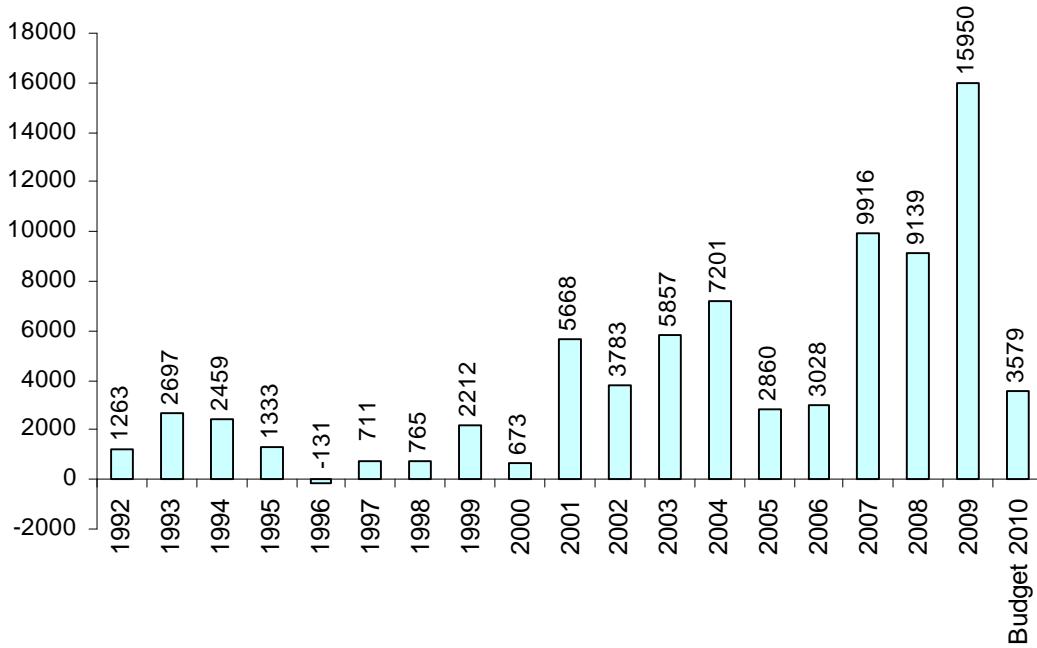
Nous avons également été aidé par :

- le maintien d'un environnement économique très favorable malgré la crise
- une croissance démographique de 2 % en moyenne
- d'importants rattrapages sur les impôts des personnes physiques suite au changement du système postnumerando + retard dans les taxations
- une évolution favorable des impôts sur les personnes morales avec divers rattrapages
- d'importants retours de la facture sociale

Mais avec :

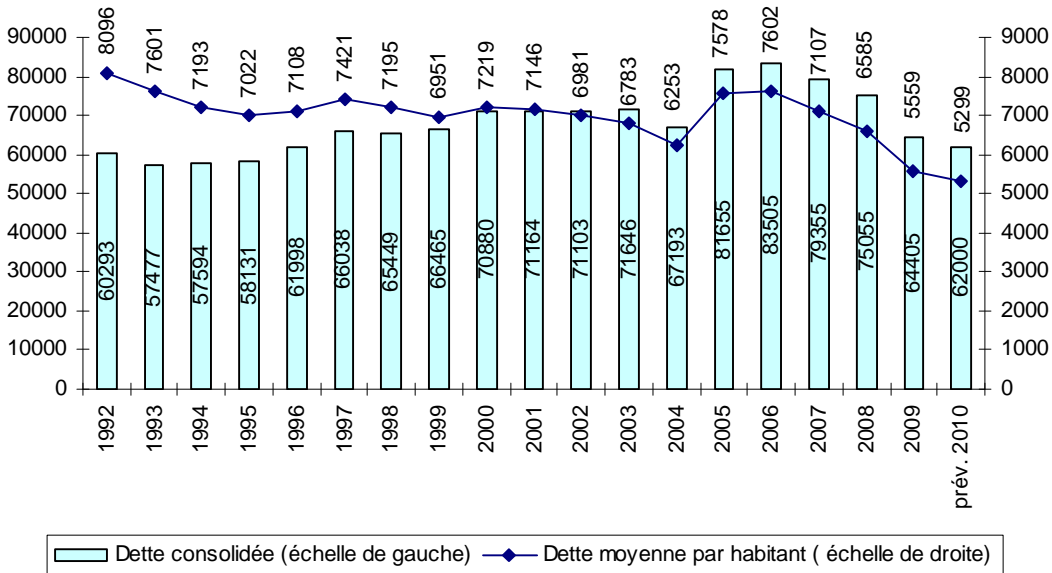
- une facture sociale qui ne cesse de progresser au niveau cantonal et très difficile à maîtriser pour la ville; un nouveau système de péréquation devrait être introduit au 1^{er} janvier 2011
- des perspectives de hausses des taux d'intérêts pour fin 2010 et en 2011 selon la Banque Nationale Suisse, ce qui pourrait avoir une influence sur le marché immobilier
- une évolution très positive de la bourse en 2009 et début favorable en 2010 ce qui devrait modifier le montant de la fortune imposable

Evolution de notre marge d'autofinancement 1992 - 2010



Avec les premiers signes de reprise économique et ses influences sur le marché du travail et sur les recettes fiscales, les modifications connues à ce jour de notre rôle fiscal et ses conséquences au niveau des impôts sur les personnes physiques et les personnes morales, la municipalité reste confiante pour l'année en cours.

Evolution de la dette communale



Grâce aux excellents résultats de ces trois dernières années, notre endettement s'est réduit de 22.9 % ou 19.1 mio avec une dette par habitant la plus faible en comparaison sur les 20 dernières années (nous nous basons sur l'endettement brut ; sans distinction entre dette productive de revenus ou pas). Avec l'avance prise par rapport à nos perspectives de

législature, nous avons une meilleure marge de manœuvre pour respecter et réaliser le plan des investissements présenté lors du budget 2010.

Position de la municipalité

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo à savoir que cet impôt est maintenu à 66.5 %

Autres impôts et taxes

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

Durée de l'arrêté

La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- le préavis municipal n°84 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2011 ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011 tel que proposé par la municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegnny

D. Gaiani

Annexe : un projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2011